

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6155

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Feyzin - La Mulatière - Lyon 3° - Oullins - Caluire et Cuire - Villeurbanne

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de déclarations de travaux**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- a fait parvenir au Conseil des demandes de permis de démolir ainsi que des déclarations de travaux.

En ce qui concerne les demandes de permis de démolir, il s'agit de biens du domaine privé de la Communauté urbaine acquis en vue d'opérations d'urbanisme ou de voirie, susceptibles d'être démolis dans les prochains exercices.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de démolir et les déclarations de travaux. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, monsieur le président demande l'autorisation de déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

** permis de démolir :*

- Lyon 3° : 13 bis, rue Giry (vétusté),
- La Mulatière : 33, rue Gabriel Péri (aménagement des berges de l'Yzeron),
- Oullins : 95, rue du Buisset (création voie nouvelle),
- Oullins : 58, rue Pasteur (création voie nouvelle),
- Caluire et Cuire : 67, route de Strasbourg ;

** déclarations de travaux :*

- Feyzin : 33, rue de la Mairie (déplacement de clôture pour élargissement de voirie),
- Oullins : 64, 66, chemin de Chasse (déplacement de clôture pour élargissement de voirie) ;

** permis de construire :*

- Villeurbanne : 10, rue Berthelot (extension de locaux à usage d'entrepôts) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer les demandes de permis de démolir et les déclarations de travaux citées ci-dessus ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,